

nement général et le sentiment de loyauté envers ce gouvernement et non pas par des majorités déloyales de la population. Il y a eu, sans doute, des excès de commis en fait d'émission d'obligations publiques, par des administrations de *carpet-baggers*; mais en général, leurs états financiers peuvent être avantageusement comparés avec ceux de leurs successours. D'après le calcul le plus élevé de la somme totale de leurs fausses appropriations, et il est, sans doute, exagéré, on l'a estimée à vingt millions de dollars, tandis que leurs successours ont délibérément volé les créanciers des Etats, d'une somme d'à peu près trois cent millions.

En substance, voici le fait; Douze Etats de l'Union Américaine doivent une très grosse somme d'argent qu'ils sont parfaitement capables de payer, qu'ils devraient payer, mais qu'ils ne veulent pas payer, et qu'on ne saurait leur faire payer par aucun des procédés ordinairement employés contre les débiteurs frauduleux.

La question se pose d'elle-même maintenant: que faut-il faire au sujet de ces dettes? Assurément, la cour suprême des Etats-Unis, par ses récentes décisions supportant le statut destructeur des coupons de la Virginie, et les actes de répudiation de la Louisiane, s'est exposée à une critique sérieuse, — critique qui lui a été courageusement servie par quelques-uns de ses membres dissidents. Le juge Field, dans l'une de ces causes, disait:

“ Je suis tout étonné de l'opinion de la majorité de la cour; je ne puis la comprendre, tant elle me paraît contraire à ce que j'ai toujours supposé être une loi bien établie et bien arrêtée.”

Quiconque a lu les arguments de la majorité de la cour la plus haute du pays pour prouver qu'elle n'a pas le pouvoir d'empêcher les Etats de violer ouvertement la loi la plus sacrée du pays, ou de faire réparer ces violations, et la censure mordante prononcée par la minorité de ses membres contre cette étrange position, doit sentir qu'il n'y a pas de chapitre plus humiliant dans notre histoire nationale; mais on ne saurait dire si la rougeur de la honte et de l'indignation qui monte à ses joues est produite à cause des lois sur lesquelles la cour a passé, ou à cause de la cour qui passe sur les lois.

Quant aux dettes des cités, comtés, townships, etc., le gouvernement a créé des cours avec juridiction et pouvoirs suffisants pour définir les droits des parties et réparer les torts dont l'existence

peut être démontrée; et il a donné aux créanciers le droit de recourir à ces tribunaux, ce qui est bien tout ce qu'on peut justement demander. Mais bien que les Etats ne soient que des municipalités plus grandes n'ayant pas droit, à cause de leurs proportions et de leurs plus grands moyens d'être exceptionnellement exemptés de traiter honnêtement tous les hommes, le gouvernement n'a pas donné le même avantage à leurs créanciers; au contraire, il leur fut retiré après qu'il leur eut été conféré par les pouvoirs d'une période antérieure.

Il est clair que les Etats endettés ne pourvoient pas au paiement de ces dettes. Alors que reste-t-il à faire? Notre réponse est celle-ci: que le gouvernement qui en a le pouvoir en premier lieu, et qui peut agir promptement, au moyen d'une simple majorité du congrès, prenne de suite des mesures pour assumer et liquider les dettes des Etats en banqueroute, sur une base équitable pour tous les intéressés. De fait, une somme comparativement petite en argent ou en obligations suffirait pour arranger l'affaire d'une manière satisfaisante pour tous. En faveur de cette politique, il y a des raisons nombreuses et puissantes.

Le gouvernement général, en effet, est le seul pouvoir qui possède la compétence morale et légale pour faire droit à ces réclamations; et il peut opérer aisément et vite, par l'action du congrès, ayant le contrôle du trésor national. Tant qu'il ne le fera pas, et n'établira aucun moyen de faire réparer les torts, par l'entremise de cours de justice, l'article de la Constitution disant qu'elle a été créée entre autres choses, “ pour ” maintenir la justice sera faux et comportera une réprobation qu'il faudrait repousser. Beaucoup de ces obligations répudiées appartiennent à des citoyens de pays étrangers, et notre pays a largement bénéficié du produit de ces obligations par la construction de chemins de fer et autres travaux publics d'une grande importance nationale. Les obligations connues sous le nom d'émissions des “ *Carpet-baggers* ” sont plutôt une création du gouvernement général que celle des Etats, ayant été lancées dans le public par la direction d'autorités représentant le gouvernement général plutôt que le peuple des Etats.

Notre gouvernement général a été parti — presque *particeps criminis* — à la répudiation de plusieurs Etats. Le président des Etats-Unis a libéralement donné son